



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 janvier 2022

Objet de la délibération

REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : MISE A JOUR

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ , Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL à Marie-Françoise CÉREZ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Pascal LE LIBOUX désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2022.01.017

REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : MISE A JOUR

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a prévu la refonte du régime indemnitaire et instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Parmi les dispositions qui y sont posées figurent, en article 7, les modalités de réfaction du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service pour maladie ordinaire, modalités confirmées dans la délibération du 27 février 2020 portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA).

Après cette période de mise en œuvre, il apparaît aujourd'hui pertinent de ne pas maintenir ce dispositif, suite à la réintroduction de la journée de carence le 1^{er} janvier 2018 qui impacte le traitement de base, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de l'agent concerné par un arrêt maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération prévoyant la refonte du régime indemnitaire et instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 29 juin 2017,

Vu la délibération portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) en date du 27 février 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **SUPPRIME** le dispositif de réfaction du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service pour maladie ordinaire,
- ➔ **DIT** que cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220127-D202201017-DE